



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°31 du : 6 octobre 2021
Délibération n° : 2021.020
Page 1 sur 2

Objet : Mise en place d'un crédit relais subvention

Par suite d'une convocation en date du 28 septembre 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la mairie de Réotier le 6 octobre 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5/5 Voix			
Arnaud MURGIA	<i>Pouvoir à Marine MICHEL</i>	Éric PEYTHIEU	<i>Excusé</i>
Claudine CHRETIEN	<i>Présente</i>	Vincent FAUBERT	<i>Absent</i>
Émilie DESMOULINS	<i>Pouvoir à Pierre LEROY</i>	Gabriel LEON	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	<i>Présent</i>	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	<i>Excusé</i>	Marine MICHEL	<i>Présente</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 3/4 voix			
Dominique MOULIN	<i>Présent</i>	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	<i>Présent</i>	Michel MOUTTE	<i>Absent</i>
Mathieu ANTOINE	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	<i>Présent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absente</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2/2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Excusé</i>	Marie BAILLARD	<i>Présente</i>
Alice PRUD'HOMME	<i>Présente</i>	<i>En attente de remplacement</i>	

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Les propositions reçues pour la mise en place d'un crédit relais subvention ;

L'avis du bureau du 15 septembre 2021.

CONSIDERANT

Que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ne fonctionne que grâce à des subventions qui ne sont, pour la plupart, validées lors de la présentation de bilan et solde des dossiers avec factures acquittées ;

Que ces subventions mettent quelques années à être encaissées ;

Que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras a des besoins de trésorerie ;

Qu'il convient donc de mettre en place un nouveau crédit relais afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure ;



AR Prefecture

005-200052801-20211006-DEL2021020-DE
 Reçu le 07/10/2021
 Publié le 07/10/2021

PETR
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 • Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU
 BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°31 du : 6 octobre 2021

Délibération n° : 2021.020

Page 2 sur 2

Objet : Mise en place d'un crédit relais subvention

Que la ligne budgétaire pour un crédit relais est déjà prévue au budget primitif 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	10
Nombre de membres présents	8	Nombres de membres représentés	2
Nombre de suffrages exprimés		10	
Pour	10	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole un crédit prêt relais de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) pour une durée de 2 ans au taux de 0,55 % ;

Décide que le versement des fonds sera réalisé dans un délai de un mois maximum suivant la signature du contrat en 1 versement ;

Décide que le remboursement du capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois ;

Décide que l'amortissement du capital est in fine ;

Décide que le montant des frais de dossier est de 0,10 % flat ;

Autorise le Président à l'inscrire au budget ;

Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous documents ou pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
 Pierre LEROY

